

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-105

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-094 RELATIF
AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

- CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2025-094 concernant les droits sur les mutations immobilières est modifié par l'insertion d'un article, suivant l'article 5, afin d'exonérer le droit supplétif lors du décès d'un conjoint;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut prévoir par règlement qu'un droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert d'un immeuble résulte du décès du cédant ;
- CONSIDÉRANT** le conseil municipal souhaite que cette exonération du droit supplétif de 200 \$ soit exclusivement aux transferts d'immeubles s'effectuant entre conjoints à la suite d'un décès ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller / la conseillère [Nom de l'élue] lors de la séance ordinaire du conseil du [Date de la séance de l'avis de motion] ;
- CONSIDÉRANT** le présent projet de règlement a été déposé lors de cette même séance du [Date du dépôt] ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et appuyé par

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le Règlement numéro 2025-094 concernant les droits sur les mutations immobilières est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article 6 suivant :

« ARTICLE 6 — Exonération du droit supplétif en cas de décès du conjoint

Conformément à l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le droit supplétif prévu au présent règlement n'a pas à être payé à la condition expresse que le transfert de l'immeuble résulte du décès du cédant et que le cessionnaire soit le conjoint du cédant décédé, tel que défini au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 de ladite Loi. »

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	le 12 août 2026
Dépôt du règlement	le
Adoption	le
Publier	le

Monsieur Roland Charest
Maire

Madame Marie-Claude Parent
Directrice générale et greffière-trésorière